

Fiche 1e. Recommandations aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap en cas d'évolution de la situation épidémique du territoire

(Document actualisé au 17/09/20)

Pour éviter l'entrée du virus ou sa propagation dans les ESMS et limiter ainsi les risques de contamination des usagers, le présent document propose la mise en œuvre de recommandations adaptées et évolutives en fonction du niveau de circulation de la Covid-19 sur le territoire. **Ces recommandations se basent sur le protocole national du 11 août 2020 consultable ici : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-mesures-protection-etablissement-medico-sociaux-degradation-epidemie-covid.pdf> ainsi que sur les recommandations du ministère des solidarités et de la santé pour l'accompagnement en milieu scolaire des personnes en situation de handicap du 1^{er} septembre 2020.**

Le passage en Niveau II, III de circulation de l'épidémie fera l'objet d'une communication aux établissements concernés dans les plus brefs délais par leur délégation départementale.

Le site de l'ARS Occitanie propose des compléments et des précisions sur les recommandations à suivre ici : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-en-situation-de-handicap>

	<p>Niveau 1 : Situation épidémiologique sous contrôle</p> <p><i>Quelques clusters localisés et maîtrisés Tendance stable ou décroissante Taux d'incidence et/ou taux de positivité des tests inférieurs aux seuils d'attention ou supérieurs mais explicables par des actions de dépistage</i></p>	<p>Niveau 2 : Reprise de l'épidémie à un niveau local</p> <p><i>Implantation de l'ESMS dans un secteur géographique présentant une reprise épidémique</i></p> <p>--> l'information est communiquée aux ESMS du secteur par leur DDARS</p>	<p>Niveau 3 : Reprise épidémique forte ou seconde vague nationale</p> <p><i>--> les ESMS concernés sont informés par leur DDARS</i></p>
<p>ATTENTION, AU PREMIER CAS DE COVID CONFIRME AU SEIN DE LA STRUCTURE, APPLICATION DES MESURES DE NIVEAU 3 et 4 JUSQU'À DISPARITION DE L'EPIDEMIE EN INTERNE ET:</p> <ul style="list-style-type: none"> * mise en œuvre du dépistage généralisé régulier des professionnels et usagers jusqu'à confirmation de l'absence de nouveau cas * isolement des usagers positifs (prise en charge en milieu hospitalier si nécessaire –concertation avec l'ES-; à défaut, la personne fait l'objet d'un isolement strict en chambre et/ou est transférée dans une zone identifiée Covid-19+ de la structure ou confiée à son entourage à domicile → conduite à tenir à anticiper avec les proches selon la situation) * application des mesures précisées dans la fiche 3a du kit PH en cas de personnel positif (https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-en-situation-de-handicap) * en cas de besoin de renfort RH, mobilisation plateforme (https://renfortrh.solidarites-sante.gouv.fr) → l'ESMS ayant des cas positifs sera priorisé * suspension des admissions et visites (sauf les interventions médicales et paramédicales indispensables au maintien de l'autonomie des personnes) jusqu'à confirmation de l'absence de nouveaux cas * possibilité pour l'ESMS, de restreindre la circulation au sein de l'ESMS de manière temporaire, en s'appuyant sur une décision collégiale et dans le respect des lignes directrices éthiques rappelées dans le protocole du 11 août 2020 (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-mesures-protection-etablissement-medico-sociaux-degradation-epidemie-covid.pdf) * en fonction de la situation, l'ARS pourra être amenée à formuler des préconisations complémentaires (fermeture temporaire d'une unité, fermeture temporaire d'un accueil de jour) 			

<p>PILOTAGE INTERNE</p>	<p>Prise de connaissance et appropriation des recommandations.</p> <p>Mise en place d'une instance interne de gestion de crise covid (direction, médecin référent de la structure et référent administratif a minima) pouvant être en lien avec l'ARS dès que nécessaire et assurant une veille permanente, en niveau 1, sur l'application des mesures de protection en vigueur (respect des gestes barrière, repérage et signalement des cas, suivi des stocks)</p> <p>Anticipation de la mise en place de temps réguliers de concertation avec les équipes soignantes/éducatives, et les représentants des usagers (CVS ou autre organisation validée dans le projet d'établissement).</p> <p>Conduite d'un travail d'anticipation des mesures à mettre en place en cas de dégradation de la situation épidémique (mise à jour plan bleu et plan de continuité d'activité), exercice intégrant une consultation obligatoire du CVS</p> <p>Renseignement du portail des signalements de Santé Publique France (https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil) pour signaler les cas et les éventuels décès parmi les usagers et le personnel</p>	<p>Activation de l'instance interne de crise : désignation d'un référent médical et d'un référent administratif aux côtés du directeur</p> <p>Renseignement du portail des signalements de Santé Publique France (https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil) pour signaler les cas et les éventuels décès parmi les usagers et le personnel</p> <p>Activation du plan bleu et du plan de continuité de l'activité de l'ESMS</p>	<p>Activation de l'instance interne de crise : désignation d'un référent médical et d'un référent administratif aux côtés du directeur</p> <p>Renseignement du portail des signalements de Santé Publique France (https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil) pour signaler les cas et les éventuels décès parmi les usagers et le personnel</p> <p>Activation du plan bleu et du plan de continuité de l'activité de l'ESMS</p>
<p>ARTICULATION AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS</p>	<p>Prise de contact avec le CPIAS ou l'équipe mobile d'hygiène hospitalière du territoire pour anticiper/valider avec elle les mesures d'hygiène à mettre en place ou à renforcer selon la situation épidémique</p> <p>Vérification et affichage du lien possible avec la plateforme covid PH ou PA/PH du territoire ou la consultation dédiée du territoire (cf annexes 3b classées par département sur le kit PH) en cas de reprise épidémique dans l'ESMS.</p>	<p>Contact avec la plateforme covid et/ou la DDARS pour se concerter sur la mise en œuvre du dépistage</p>	<p>Contact avec la plateforme covid et/ou la DDARS pour se concerter sur la mise en œuvre du dépistage</p>
<p>LOCAUX</p>	<p>Maintien/organisation d'un secteur covid dans l'établissement, pouvant être mobilisé au premier cas de covid en interne ne pouvant/ne nécessitant pas une hospitalisation et ne pouvant pas être isolé à son domicile</p> <p>Conception et mise en oeuvre d'une organisation spatiale interne permettant de limiter les échanges entre les différents groupes et de favoriser les activités en extérieur dès que possible.</p> <p>Organisation de SAS facilitant les livraisons extérieures sans entrée dans les locaux et facilitant l'habillement/déshabillage des salariés.</p>	<p>Activation du secteur covid dès que nécessaire</p> <p>Activation des SAS pour les livraisons et l'habillement/déshabillage des salariés</p> <p>Mise en œuvre d'une organisation spatiale et fonctionnelle interne permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de limiter les échanges entre les différents groupes (par exemple, entrées séparées ou échelonnées dans le temps, aménagement des temps de repas pour favoriser la prise de repas avec le même groupe de personne, affectation de locaux par groupe en faisant déplacer les professionnels et non les enfants, affectation des professionnels par groupe, limitation de la taille des groupes), - de favoriser les activités en extérieur dès que possible. 	<p>Activation du secteur covid dès que nécessaire</p> <p>Activation des SAS pour les livraisons et l'habillement/déshabillage des salariés</p> <p>Mise en œuvre d'une organisation spatiale et fonctionnelle interne permettant : de limiter les échanges entre les différents groupes (par exemple, entrées séparées ou échelonnées dans le temps, aménagement des temps de repas pour favoriser la prise de repas avec le même groupe de personne, affectation de locaux par groupe en faisant déplacer les professionnels et non les enfants, affectation des professionnels par groupe, limitation de la taille des groupes), et de favoriser les activités en extérieur dès que possible.</p>

<p style="text-align: center;">DEPISTAGE</p>	<p>Anticipation de la mise en œuvre de campagnes de dépistage collectif (contact de la plateforme covid départementale indiquée dans les annexes 3b ; validation avec elle de l'articulation avec un laboratoire agréé de proximité et des préleveurs -en interne ou en libéral-)</p> <p>Le protocole national du 11 août 2020, complété par le MARS 2020-73 du 20 août 2020, conseillait l'organisation de tests RT-PCR : * pour professionnels et usagers d'un ESMS au premier cas * pour tout professionnel ou usager au moindre symptôme évocateur * pour toute personne demandant une admission en ESMS (nécessité de présenter un test négatif avant l'entrée) * pour les nouveaux professionnels permanents ou temporaires intégrant l'ESMS, et ce, 2 jours avant leur intervention. * pour les professionnels à leur retour de congés * pour tout professionnel identifié comme personne contact d'un cas de COVID-19, * pour tout professionnel ayant participé à un rassemblement de nombreuses personnes (mariages, festivals, concerts, funérailles, etc.), * pour tout professionnel au retour d'une zone à risque : séjour à l'étranger ou à Mayotte ou en Guyane ou dans un autre lieu, y compris en métropole, dans lequel la circulation du virus est élevée (foyer épidémique (cluster) ou incidence élevée)</p> <p>La situation au moment de la rédaction des présentes recommandations ne permet pas de mettre en œuvre intégralité de ces recommandations.</p> <p>L'instruction interministérielle du 15 septembre 2020 relative à la priorisation des tests virologiques (RT-PCR) de détection du COVID-19 complétée du MINSANTE n° 157 du 17 septembre 2020 posent les priorités suivantes : Priorité 1 : Dépistages à visée diagnostique (pour les personnes symptomatiques, les sujets ciblés dans le cadre d'un contact-tracing). Priorité 2 : Examens à visée de dépistage autour d'une situation à risque (ensemble des professionnels médico-sociaux lorsqu'un cas positif a été confirmé au sein de l'EMS, ainsi que les autres usagers de l'EMS).</p> <p>Les autres tests à visée purement préventive ne seront donc plus prioritaires.</p> <p>Toute campagne de dépistage liée à une situation à risque ou à un cas confirmé, devra être organisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la base des préconisations et ciblage concertés avec l'équipe de contact-tracing de l'ARS - en articulation avec la DDARS pour être en cohérence avec la politique départementale de dépistage 	<p>Le protocole national du 11 août 2020 conseillait un dépistage généralisé régulier par RT-PCR de tous les professionnels de l'ESMS ainsi que le dépistage de tous les professionnels et résidents dès le premier cas positif (symptomatique ou asymptomatique) au sein de l'ESMS</p> <p>La situation au moment de la rédaction des présentes recommandations ne permet pas de mettre en œuvre l'intégralité de ces recommandations.</p> <p>L'instruction interministérielle du 15 septembre 2020 relative à la priorisation des tests virologiques (RT-PCR) de détection du COVID-19 complétée du MINSANTE n° 157 posent les priorités suivantes :</p> <p><u>Priorité 1 : Dépistages à visée diagnostique (pour les personnes symptomatiques, les sujets ciblés dans le cadre d'un contact-tracing).</u> <u>Priorité 2 : Examens à visée de dépistage autour d'une situation à risque (ensemble des professionnels médico-sociaux lorsqu'un cas positif a été confirmé au sein de l'EMS, ainsi que les autres usagers de l'EMS).</u></p> <p>Les autres tests à visée purement préventive ne seront donc plus priorités.</p> <p>Toute campagne de dépistage liée à une situation à risque ou à un cas confirmé, devra être organisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la base des préconisations et ciblage concertés avec l'équipe de contact-tracing de l'ARS - en articulation avec la DDARS pour être en cohérence avec la politique départementale de dépistage 	<p>Le protocole national du 11 août 2020 conseillait un dépistage généralisé régulier par RT-PCR de tous les professionnels de l'ESMS ainsi que le dépistage de tous les professionnels et résidents dès le premier cas positif (symptomatique ou asymptomatique) au sein de l'ESMS</p> <p>La situation au moment de la rédaction des présentes recommandations ne permet pas de mettre en œuvre l'intégralité de ces recommandations.</p> <p>L'instruction interministérielle du 15 septembre 2020 relative à la priorisation des tests virologiques (RT-PCR) de détection du COVID-19 complétée du MINSANTE n° 157 posent les priorités suivantes :</p> <p><u>Priorité 1 : Dépistages à visée diagnostique (pour les personnes symptomatiques, les sujets ciblés dans le cadre d'un contact-tracing)</u> <u>Priorité 2 : Examens à visée de dépistage autour d'une situation à risque (ensemble des professionnels médico-sociaux lorsqu'un cas positif a été confirmé au sein de l'EMS, ainsi que les autres usagers de l'EMS).</u></p> <p>Les autres tests à visée purement préventive ne seront donc plus priorités.</p> <p>Toute campagne de dépistage liée à une situation à risque ou à un cas confirmé, devra être organisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la base des préconisations et ciblage concertés avec l'équipe de contact-tracing de l'ARS - en articulation avec la DDARS pour être en cohérence avec la politique départementale de dépistage
---	---	--	---

<p style="text-align: center;">RH</p>	<p>Création d'un compte sur le système d'information national "Renfort RH " pour favoriser son utilisation en cas de besoin (cf fiche 4a et annexe 4a3 du kit PH)</p> <p>Organisation de temps réguliers de formation aux gestes barrières pour les professionnels (outils de formation à distance en ligne sont disponibles) permettant: *la formation systématique des personnels temporaires *la formation récurrente des personnels permanents</p> <p>Restriction des formations sur site à des petits groupes dans des espaces permettant le respect des gestes barrières, priorisation des formations à distance</p>	<p>Activation de "Renfort RH" dès que les mesures internes habituelles du plan de continuité d'activité ne suffisent plus (cf fiche 4a et annexe 4a3)</p> <p>Maintien de temps réguliers de formation aux gestes barrières pour les professionnels (outils de formation à distance en ligne sont disponibles) permettant: *la formation systématique des personnels temporaires *la formation récurrente des personnels permanents</p> <p>Activation du télétravail pour le personnel administratif</p> <p>Organisation des formations nécessaires sous un format à distance</p>	<p>Activation de "Renfort RH" dès que les mesures internes habituelles du plan de continuité d'activité ne suffisent plus (cf fiche 4a et annexe 4a3 du kit PH)</p> <p>Maintien de temps réguliers de formation aux gestes barrières pour les professionnels (outils de formation à distance en ligne sont disponibles) permettant: *la formation systématique des personnels temporaires *la formation récurrente des personnels permanents</p> <p>Activation du télétravail pour le personnel administratif</p> <p>Organisation des formations nécessaires sous un format à distance</p>
<p style="text-align: center;">GESTION DES STOCKS SENSIBLES</p>	<p>Mise en place/Maintien d'un système interne de gestion et de traçabilité des stocks (avec nomination d'un référent) qui sera notamment en mesure de renseigner l'outil numérique national en cours de mise en place sur le suivi de la consommation et des tensions d'approvisionnement.</p> <p>Constitution d'un stock suffisant d'équipements individuels de protection : stock de sécurité de 3 semaines à constituer (masques chirurgicaux, masques FFP2, masques grand public, blouses, tabliers, gants, charlottes, lunettes) et à maintenir</p> <p>Constitution et maintien également d'un stock suffisant de médicaments et de produits de bio-nettoyage</p>	<p>Mise en place/Maintien d'un système interne de gestion et de traçabilité des stocks (avec nomination d'un référent) qui sera notamment en mesure de renseigner l'outil numérique national en cours de mise en place sur le suivi de la consommation et des tensions d'approvisionnement.</p> <p>Maintien d'un stock suffisant d'équipements individuels de protection : stock de sécurité de 3 semaines à maintenir dans la mesure du possible</p> <p>Maintien d'un stock suffisant de médicaments et de produits de bio-nettoyage</p>	<p>Mise en place/Maintien d'un système interne de gestion et de traçabilité des stocks (avec nomination d'un référent) qui sera notamment en mesure de renseigner l'outil numérique national en cours de mise en place sur le suivi de la consommation et des tensions d'approvisionnement.</p> <p>Maintien d'un stock suffisant d'équipements individuels de protection : stock de sécurité de 3 semaines à maintenir dans la mesure du possible</p> <p>Maintien d'un stock suffisant de médicaments et de produits de bio-nettoyage</p>
<p style="text-align: center;">MISE A JOUR DES DONNEES INDIVIDUELLES INTERNES</p>	<p>Mise en place d'une traçabilité des intervenants extérieurs et visites des familles pour faciliter le contact-tracing si un cas survient</p> <p>Tenue à jour des informations relatives aux professionnels et résidents (renseignements sécurité sociale, mutuelle, coordonnées téléphoniques joignables y compris le week-end) afin d'assurer la réactivité du test généralisé en cas de cas positif détecté</p> <p>Tenue à jour de la liste des groupes fréquentés au sein de l'EMS et dans les transports pour favoriser le contact tracing</p> <p>Tenue à jour des dossiers de liaison des usagers pour anticiper ou préparer une éventuelle hospitalisation (cf fiche 2a et annexe 3e)</p>	<p>Maintien d'une traçabilité des intervenants extérieurs et visites des familles pour faciliter le contact-tracing si un cas survient</p> <p>Tenue à jour des informations relatives aux professionnels et résidents (renseignements sécurité sociale, mutuelle, coordonnées téléphoniques joignables y compris le week-end) afin d'assurer la réactivité du test généralisé en cas de cas positif détecté</p> <p>Tenue à jour de la liste des groupes fréquentés au sein de l'EMS et dans les transports pour favoriser le contact tracing</p> <p>Tenue à jour des dossiers de liaison des usagers pour anticiper ou préparer une éventuelle hospitalisation (cf fiche 2a et annexe 3e)</p>	<p>Maintien d'une traçabilité des intervenants extérieurs et visites des familles pour faciliter le contact-tracing si un cas survient</p> <p>Tenue à jour des informations relatives aux professionnels et résidents (renseignements sécurité sociale, mutuelle, coordonnées téléphoniques joignables y compris le week-end) afin d'assurer la réactivité du test généralisé en cas de cas positif détecté</p> <p>Tenue à jour de la liste des groupes fréquentés au sein de l'EMS et dans les transports pour favoriser le contact tracing</p> <p>Tenue à jour des dossiers de liaison des usagers pour anticiper ou préparer une éventuelle hospitalisation (cf fiche 2a et annexe 3e)</p>

<p>MESURES DE PROTECTION POUR LES PROFESSIONNELS</p>	<p>Port du masque chirurgical obligatoire et permanent pour tout le personnel de l'ESMS</p> <p>Application stricte des mesures barrières par les professionnels (lavage des mains, précaution gouttelettes dont port du masque et désinfection des surfaces contact) et des mesures de distanciation physique pour les contacts non indispensables (lorsque les mesures de distanciation sociale ne sont pas possibles en raison du handicap ou de la pathologie des usagers accompagnés, veiller au respect strict de l'ensemble des autres mesures)</p> <p>Vigilance des personnels de l'établissement lorsqu'ils sont en dehors de l'ESMS et notamment et respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique pendant certaines activités où le port du masque n'est pas possible, tels que les repas ou encore pendant les temps de pause ;</p> <p>Sensibilisation et incitation à une surveillance étroite des signes évocateurs de covid (signes respiratoires, fièvre, perte du goût et de l'odorat, syndromes confusionnels, syndromes digestifs)</p> <p>Mise en place et contrôle de la mise en œuvre des mesures de bio nettoyage</p>	<p>Maintien des mesures du niveau 1</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Renforcement du protocole d'hygiène en lien avec le CPIAS/l'équipe mobile d'hygiène dès que nécessaire</p> <p>Port du masque chirurgical obligatoire et permanent pour tout le personnel tous les types d'ESMS</p>	<p>Maintien des mesures du niveau 1</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Renforcement du protocole d'hygiène en lien avec le CPIAS/ l'équipe mobile d'hygiène dès que nécessaire</p> <p>Port du masque chirurgical obligatoire et permanent pour tout le personnel tous les types d'ESMS</p>
<p>MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES POUR LES USAGERS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'actions de sensibilisation et d'éducation régulières aux gestes barrières pour les usagers, si besoin en utilisant des outils adaptés au handicap cognitif ou sensoriel de la personne - Application stricte des mesures barrières par les usagers (lavage des mains, désinfection des surfaces contact) - Surveillance étroite par les professionnels de l'ESMS des signes évocateurs de covid (signes respiratoires, fièvre, perte du goût et de l'odorat, syndromes confusionnels, syndromes digestifs) - Distanciation sociale et port du masque : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les personnes à risque de forme grave de covid : Quel que soit leur âge, la distanciation sociale devra être recherchée le plus possible, ainsi que le port du masque chirurgical à partir de 11 ans - Pour les enfants accompagnés jusqu'à l'âge de 6 ans : Aucune règle de distanciation ne s'impose entre les enfants d'une même classe ou d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos ou extérieurs. Néanmoins, la 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'actions de sensibilisation et d'éducation régulières aux gestes barrières pour les usagers, si besoin en utilisant des outils adaptés au handicap cognitif ou sensoriel de la personne - Application stricte des mesures barrières par les usagers (lavage des mains, désinfection des surfaces contact) - Surveillance étroite par les professionnels de l'ESMS des signes évocateurs de covid (signes respiratoires, fièvre, perte du goût et de l'odorat, syndromes confusionnels, syndromes digestifs) - Distanciation sociale et port du masque : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les personnes à risque de forme grave de covid : Quel que soit leur âge, la distanciation sociale devra être recherchée le plus possible, ainsi que le port du masque chirurgical à partir de 11 ans. - Pour les enfants accompagnés jusqu'à l'âge de 6 ans : Aucune règle de distanciation ne s'impose entre les enfants d'une même classe ou d'un même groupe, que 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'actions de sensibilisation et d'éducation régulières aux gestes barrières pour les usagers, si besoin en utilisant des outils adaptés au handicap cognitif ou sensoriel de la personne - Application stricte des mesures barrières par les usagers (lavage des mains, désinfection des surfaces contact) - Surveillance étroite par les professionnels de l'ESMS des signes évocateurs de covid (signes respiratoires, fièvre, perte du goût et de l'odorat, syndromes confusionnels, syndromes digestifs) - Distanciation sociale et port du masque : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les personnes à risque de forme grave de covid : Quel que soit leur âge, la distanciation sociale devra être recherchée le plus possible, ainsi que le port du masque chirurgical à partir de 11 ans. - Pour les enfants accompagnés jusqu'à l'âge de 6 ans : Aucune règle de distanciation ne s'impose entre les enfants d'une même classe ou d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos ou extérieurs. Néanmoins, la distanciation

	<p>distanciation physique doit être recherchée le plus possible entre groupes ou classes différents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les enfants accompagnés âgés de 6 à 10 ans : La distanciation physique d'1 mètre doit être recherchée dans les espaces clos. Elle ne s'applique pas en extérieur sauf entre groupes ou classes. - Pour les jeunes âgés de plus de 11 ans : Port du masque de protection grand public dans les espaces clos et en extérieur - Les règles de distanciation sociale et de port du masque ne s'appliquent que pour les personnes en situation de handicap en capacité de les suivre : <i>il peut y avoir des impossibilités liées à la pathologie, à la déficience ou au handicap de la personne qui ne permettent ni le port du masque ni le respect systématique de la distanciation sociale → dans ce cas, la personne doit disposer d'un certificat médical établi par le médecin traitant, le médecin scolaire ou le médecin de l'ESMS</i> <p><u>A SAVOIR :</u> Plusieurs types de masques « à fenêtre » (partie transparente au milieu rendant visible la bouche et permettant de lire sur les lèvres) sont homologués par la Direction Générale de l'Armement : le masque inclusif produit par APF entreprises, le masque sourire réalisé par Odiora, le masque Beethoven, et le masque de la société Luxetelles.</p>	<p>ce soit dans les espaces clos ou extérieurs. Néanmoins, la distanciation physique doit être recherchée le plus possible entre groupes ou classes différents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les enfants accompagnés âgés de 6 à 10 ans : La distanciation physique d'1 mètre doit être recherchée dans les espaces clos. Elle ne s'applique pas en extérieur sauf entre groupes ou classes. - Pour les personnes âgées de plus de 11 ans : Port du masque de protection grand public dans les espaces clos et en extérieur - Les règles de distanciation sociale et de port du masque ne s'appliquent que pour les personnes en situation de handicap en capacité de les suivre : <i>il peut y avoir des impossibilités liées à la pathologie, à la déficience ou au handicap de la personne qui ne permettent ni le port du masque ni le respect systématique de la distanciation sociale. → dans ce cas, la personne doit disposer d'un certificat médical établi par le médecin traitant, le médecin scolaire ou le médecin de l'ESMS</i> 	<p>physique doit être recherchée le plus possible entre groupes ou classes différents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les enfants accompagnés âgés de 6 à 10 ans : La distanciation physique d'1 mètre doit être recherchée dans les espaces clos. Elle ne s'applique pas en extérieur sauf entre groupes ou classes. - Pour les jeunes âgés de plus de 11 ans : Port du masque de protection grand public dans les espaces clos et en extérieur - Les règles de distanciation sociale et de port du masque ne s'appliquent que pour les personnes en situation de handicap en capacité de les suivre : <i>il peut y avoir des impossibilités liées à la pathologie, à la déficience ou au handicap de la personne qui ne permettent ni le port du masque ni le respect systématique de la distanciation sociale → dans ce cas, la personne doit disposer d'un certificat médical établi par le médecin traitant, le médecin scolaire ou le médecin de l'ESMS</i> - Isolement possible des personnes à risque de forme grave, à des fins de protection, sous plusieurs conditions : <ul style="list-style-type: none"> o Accord de la personne/de sa famille o Suite à une évaluation individuelle du risque réalisée par le médecin traitant ou le référent médical de l'ESMS tenant compte de la pathologie, du traitement et du contexte individuel/social. o <u>Sur une durée limitée avec maintien des accompagnements et soins</u> o Si le lieu d'isolement défini avec l'utilisateur et sa famille est le domicile : mise en place des accompagnements nécessaires au domicile pour garantir la continuité des soins. o Si le lieu d'isolement défini avec l'utilisateur et sa famille est l'ESMS : respect du protocole du 11 août 2020 (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-mesures-protection-etablissement-medico-sociaux-degradation-epidemie-covid.pdf)
--	--	---	---

<p>ACTIVITE DE L'ESMS</p>	<p>Application des recommandations nationales du 24 juin 2020: reprise des Accueils de jour et internats séquentiels, levée des restrictions de visites/sorties/vie sociale pour les établissements proposant un internat et levée des restrictions des visites des professionnels libéraux extérieurs.</p> <p>Nécessité d'anticiper les modalités de mise en œuvre des mesures de niveau 3 ou 4, en lien avec les familles et leurs représentants, conformément aux recommandations nationales du 1^{er} septembre 2020</p>	<p>Maintien des mesures du niveau 1 avec une vigilance permanente et accrue au respect des mesures barrières</p>	<p>Maintien des mesures du niveau 1 avec une vigilance permanente et accrue au respect des mesures barrières</p> <p>OU</p> <p>Fermeture temporaire des accueils de jour et internats séquentiels possible uniquement sur demande de l'ARS ou du niveau national et aux conditions expresses :</p> <p>1° d'être en capacité de mettre en place une continuité d'accompagnement en cohérence avec les besoins de l'utilisateur (appels téléphoniques et interventions à domicile)</p> <p>2° de maintenir ouverts sur un territoire un nombre suffisant de places d'accueil pour les accompagnements requérant un plateau technique important et pour les besoins de répit des familles</p> <p>ET/OU pour les EMS accueillant 365 jours par an une part importante d'utilisateurs à risque de forme grave de covid, possibilité de proposer, sur concertation préalable avec les représentants des usagers, pour les séjours en dehors de l'EMS :</p> <p>* soit un test RT-PCR au retour, accompagné d'une période de surveillance médicale de 7 jours, durant laquelle un respect strict des gestes barrières devra être assuré</p> <p>*soit une suspension temporaire de ces séjours à l'extérieur de l'EMS pour une durée limitée (confinement temporaire), dans ce cas, l'EMS informe l'ARS de manière préalable</p>
<p>NOUVELLES ADMISSIONS</p>	<p>Réalisation d'un test RT-PCR avant l'admission et confinement en chambre (selon les conditions développées dans le protocole du 11 août) pendant 7 jours avec surveillance rapprochée.</p>	<p>Report des admissions nouvelles non urgentes, à l'exception des situations dans lesquelles l'accompagnement à domicile est impossible et des sorties d'hospitalisation (dans ce cas, application des mesures du niveau 1)</p> <p>S'il existe un risque de transmission virale important au sein de l'ESMS, suspension des admissions le temps de la situation revienne à la normale</p>	<p>Report des admissions nouvelles non urgentes, à l'exception des situations dans lesquelles l'accompagnement à domicile est impossible et des sorties d'hospitalisation (dans ce cas, application des mesures du niveau 1)</p> <p>S'il existe un risque de transmission virale important au sein de l'ESMS, suspension des admissions le temps de la situation revienne à la normale</p>

<p style="text-align: center;">VISITES EXTERIEURES</p>	<p>Port du masque chirurgical obligatoire et permanent ainsi qu'application stricte des gestes barrières pour tous les intervenants extérieurs ainsi que les familles rendant visite à leurs proches → ces mesures doivent être strictement respectées sans quoi la direction peut refuser l'accès à l'ESMS</p> <p>Anticipation avec le CVS des modalités de mise en œuvre du droit de visite en période de forte circulation épidémique, selon les niveaux du présent plan</p>	<p>Maintien des interventions nécessaires au maintien de l'autonomie des usagers (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, psychomotricien...etc) avec un respect strict des mesures barrières</p> <p>Priorité à la téléconsultation lorsque c'est possible.</p> <p>Sur la base d'une concertation préalable avec le CVS et d'une réinterrogation hebdomadaire:</p> <p>* Soit encadrement des visites selon protocole ministériel du 20 avril 2020 (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_relatif_aux_consignes_applicables_sur_le_confinement_dans_les_essms_et_unites_de_soins_de_longue_duree.pdf) avec possibilité de réactivation des visites sur RDV et de modulation du format des visites (durée, nombre de visiteurs simultanés, priorisation des visites pouvant être organisés en extérieur, fréquence) → option à privilégier le plus possible selon les recommandations nationales</p> <p>* Soit possibilité de suspension temporaire des visites selon la situation épidémique locale et le contexte local de l'ESMS. <u>Dans ce cas, l'ARS doit obligatoirement en être informée.</u> Dans ce cas, des régimes d'exception peuvent être mises en place pour des situations particulières (fin de vie, syndrome de glissement, troubles du comportement liés à éloignement familial) et devront faire l'objet d'un protocole spécifique</p> <p>Possibilité de limitation temporaire des interventions extérieures non indispensables à la préservation de l'autonomie des usagers si la situation l'exige, en particulier lorsqu'il n'est pas possible de les garantir avec le respect des mesures barrières</p>	<p>Maintien des interventions nécessaires au maintien de l'autonomie des usagers (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, psychomotricien...etc) avec un respect strict des mesures barrières</p> <p>Priorité à la téléconsultation lorsque c'est possible.</p> <p>Sur la base d'une concertation préalable avec le CVS et d'une réinterrogation hebdomadaire lorsqu'il y a suspension temporaire:</p> <p>* Soit encadrement des visites selon protocole ministériel du 20 avril 2020 (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_relatif_aux_consignes_applicables_sur_le_confinement_dans_les_essms_et_unites_de_soins_de_longue_duree.pdf) avec gradation possible : réactivation des visites sur RV et modulation du format des visites (durée, nombre de visiteurs simultanés, priorisation des visites pouvant être organisés en extérieur, fréquence) → option à privilégier le plus possible selon les recommandations nationales</p> <p>* Soit possibilité de suspension temporaire des visites selon la situation épidémique locale et le contexte local de l'ESMS. <u>Dans ce cas, l'ARS doit obligatoirement être informée.</u> Dans ce cas, des régimes d'exception peuvent être mises en place pour des situations particulières (fin de vie, syndrome de glissement, troubles du comportement liés à éloignement familial) et devront faire l'objet d'un protocole spécifique</p> <p>Selon les situations épidémiologiques locales, l'ARS pourra être amenée à recommander de suspendre pour une durée limitée les visites sur un territoire donné dans des conditions spécifiques qui seraient alors précisées (ex : situation RH dégradée qui ne permettrait pas à l'EMS de respecter le protocole relatif à l'encadrement des visites)</p> <p>Limitation temporaire des interventions extérieures non indispensables à la préservation de l'autonomie des usagers pouvant aller jusqu'à la suspension des interventions extérieures non indispensables si la situation l'exige (dans ce cas, réévaluation collégiale hebdomadaire selon une analyse bénéfique/risque)</p>
---	---	---	--

TRANSPORT	<p><u>Mesures graduées en fonction de l'âge et du handicap des personnes transportées:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les regroupements d'enfants et d'accompagnants à l'entrée du mode de transport - Recommandation écrite à transmettre aux parents/proches afin qu'ils ne confient pas au transporteur un usager symptomatique (à afficher sur le véhicule) - Désinfection des mains des personnes transportées avant l'entrée dans le mode de transport (mise à disposition de SHA) - Port du masque chirurgical par les professionnels - Port du masque chirurgical par tous les usagers pouvant le supporter - Aération du véhicule pendant le transport si les conditions climatiques le permettent <p><u>Pour les personnes qui ne pourraient pas porter le masque :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter une distance d'un mètre avec les autres personnes transportées - ou veiller à ce qu'elles soient installées aux côtés de personnes qui partageront le même groupe au sein de l'ESMS <p><u>Pour les enfants à risque de forme grave qui ne pourraient pas porter un masque, privilégier le transport individuel</u></p>	<p><u>Mesures graduées en fonction de l'âge et du handicap des personnes transportées:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les regroupements d'enfants et d'accompagnants à l'entrée du mode de transport - Recommandation écrite à transmettre aux parents/proches afin qu'ils ne confient pas au transporteur un usager symptomatique (à afficher sur le véhicule) - Désinfection des mains des personnes transportées avant l'entrée dans le mode de transport (mise à disposition de SHA) - Port du masque chirurgical par les professionnels - Port du masque chirurgical par tous les usagers pouvant le supporter - Aération du véhicule pendant le transport si les conditions climatiques le permettent <p><u>Pour les personnes qui ne pourraient pas porter le masque :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter une distance d'un mètre avec les autres personnes transportées - ou veiller à ce qu'elles soient installées aux côtés de personnes qui partageront le même groupe au sein de l'ESMS <p><u>Pour les enfants à risque de forme grave qui ne pourraient pas porter un masque, privilégier le transport individuel</u></p>	<p><u>Sauf restrictions complémentaires qui feraient l'objet d'une information dédiée, mesures graduées en fonction de l'âge et du handicap des personnes transportées:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les regroupements d'enfants et d'accompagnants à l'entrée du mode de transport - Recommandation écrite à transmettre aux parents/proches afin qu'ils ne confient pas au transporteur un usager symptomatique (à afficher sur le véhicule) - Désinfection des mains des personnes transportées avant l'entrée dans le mode de transport (mise à disposition de SHA) - Port du masque chirurgical par les professionnels - Port du masque chirurgical par tous les usagers pouvant le supporter - Aération du véhicule pendant le transport si les conditions climatiques le permettent <p><u>Pour les personnes qui ne pourraient pas porter le masque :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter une distance d'un mètre avec les autres personnes transportées - ou veiller à ce qu'elles soient installées aux côtés de personnes qui partageront le même groupe au sein de l'ESMS <p><u>Pour les enfants à risque de forme grave qui ne pourraient pas porter un masque, privilégier le transport individuel</u></p>
------------------	--	--	--